

SYNDICAT MIXTE DES RIVIERES ET MARAIS D'AUNIS

1 ter, rue de la procession
17170 COURCON

LUNDI 26 FEVRIER 2024 – 14H30

DOMPIERRE SUR MER - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL –
ESPACE MICHEL CREPEAU

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 février, à quatorze heures trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat mixte des Rivières et Marais d'Aunis s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal de Dompierre-sur-Mer.

Nombre de membres	: 15
Présents	: 12
Pouvoirs	: 00
Votants	: 12

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux délégués, le 20 février 2024.

Présents :

Sylvain AUGERAUD, Didier DENIS, Philippe NEAU, délégués de la CDC Aunis Atlantique
Micheline BERNARD, Pascal CHAUVEAU, Marie-Claude BILLEAUD, Sébastien GARNAUD, Raymond DESILLE, délégués de la CDC Aunis Sud
Guillaume KRABAL, Philippe CHABRIER, Didier ROBLIN, Roger GERVAIS (arrivé à la question n°7), délégués de la CDA La Rochelle

Absents :

Sylvain FAGOT, Alain FONTANAUD, Line MÉODE.

Secrétaire de séance : Philippe NEAU

Assistaient également à la réunion Monsieur Jean-Louis BERTHÉ, Direction, Madame Valérie GENEVIEVE, administration générale, Monsieur Didier BERCHAIRE et Monsieur Sylvain ROUILLÉ, techniciens, ainsi que Mesdames Célia CONOR et Mélissa BRADTKE (CDC Aunis Atlantique).

ORDRE DU JOUR**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE****Désignation du secrétaire de séance**

La Présidente expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.
Monsieur Philippe NEAU fait acte de candidature.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner Monsieur Philippe NEAU pour remplir cette fonction.

Vote : pour : 11, contre : 00, abstention : 00

Madame la Présidente propose la lecture du procès-verbal de la dernière séance qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2023.

Vote : pour : 11, contre : 00, abstention : 00

Madame BERNARD souligne le fait que le procès-verbal du 7 décembre 2023 est simplifié et ne reprend que les délibérations sans plus de détails, au vu de la situation compliquée des derniers mois.

En effet, du fait de l'absence d'une secrétaire, Monsieur BERTHE, Directeur du SYRIMA, devait, en plus de son travail, faire de l'administratif pour pallier cette absence.

Madame la Présidente explique qu'elle a fait appel à un auto-entrepreneur dans l'accompagnement aux communes, Monsieur NAUDIN, Adjoint aux Finances d'Aigrefeuille d'Aunis, pour assurer une partie de la comptabilité.

Elle précise qu'avec l'arrivée de la nouvelle secrétaire, Madame GENEVIEVE, tout devrait rentrer dans l'ordre très bientôt.

AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL**Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion 17**

Madame la Présidente expose que, compte tenu de l'intérêt de mutualiser ce type de contrat, il sera proposé de charger le CDG 17 de négocier le futur contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Le SYRIMA, à l'issue de cette consultation, se réserve la faculté d'y adhérer.

La durée prévisible du contrat sera de 4 ans, sous le régime de la capitalisation, à effet au 1^{er} janvier 2025.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable sur le projet de la convention d'adhésion

APPROUVE les termes de la convention relative à cet objet.

AUTORISE Madame la Présidente à signer ladite délibération et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne son suivi administratif et financier.

Vote : pour : 11, contre : 00, abstention : 00

Les dispositions de l'article L.452-40 du code général de la fonction publique permettent aux communes ou aux établissements de léguer au Centre de gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les risques statutaires de leurs agents :

- *pour les agents affiliés à la CRNACL : Décès, Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie/longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.*
- *pour les agents affiliés à l'IRCANTEC : Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.*

Monsieur Didier ROBLIN précise que la même chose a été déjà mis en place dans les communes, et que le résultat est positif.

Madame la Présidente indique que suite à différentes réunions avec la FREDON, certaines avancées permettent d'envisager la possibilité d'adhérer pour l'année 2024 à la FREDON. Celle-ci a récemment modifié ses statuts (principe donné uniquement par oral) afin de régulariser juridiquement cette situation. Pour mémoire le montant de l'adhésion pour l'année 2024 est estimée à : 5 058 € réparti entre les 36 communes.

Le Comité Syndical,

Entendu cet exposé, vu la proposition d'adhésion

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable sur le projet d'adhésion, sous réserve que le Comité Syndical soit représenté au Conseil d'Administration.

Madame la Présidente déclare que des précisions seront demandées.

Madame Micheline Bernard rappelle que le Syndicat Gémapien prend en charge 80% de la somme demandée (pour le piégeage des ragondins) et que la prise en charge pour les communes est de 20% (pour le reste : campagnols, frelons, ...).

Monsieur Berthé souligne que le Préfet a délégué la compétence à la FREDON, qui est une OVS agréée, et, donc, que l'on doit passer par elle.

Les membres ne sont pas contre le principe d'adhésion, mais exigent en retour, à l'unanimité d'être représentés dans cette OVS et donc de pouvoir siéger au Conseil d'Administration. Pour le moment, seuls les propriétaires de cultures peuvent siéger, mais les membres considèrent que s'il y a demande de participation à l'adhésion, ils doivent pouvoir être représentés.

Ils trouvent également que le montant des cotisations est disproportionné en regard de la prestation, car les coûts de structure sont déjà facturés dans la convention de prestation établie chaque année. Monsieur AUGERAUD précise que, théoriquement, le montant demandé couvre les frais des prestations fournies et Monsieur ROBLIN s'interroge quant à lui sur le motif de l'adhésion à ce prix-là.

Il est donc proposé par les membres que ces remarques soient indiquées et portées à la connaissance de la FREDON.

5. Convention de prestation de service pour la lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles avec la FREDON Charente-Maritime – année 2024**DELIBERATION RELEVANT DES COMPETENCES FACULTATIVES DE LA CDC AUNIS ATLANTIQUE**

Madame la Présidente expose que la prolifération des ragondins et des rats musqués dans les zones humides est source de nuisances et de dégradations pour les cultures, les fossés et les routes par le creusement de galeries dans les endiguements. Elle est également vectrice de zoonoses comme la leptospirose.

La convention avec la FREDON Charente-Maritime a pour objet de préciser les objectifs mis en œuvre de la lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles et de définir les prestations de services fournies :

- Surveillance des populations de ragondins et rats musqués tout au long de l'année, réactivité d'intervention sur les dégâts signalés ;
- Organisation générale de lutte contre ces espèces, définition de la lutte au niveau du SYRIMA et développement/coordination de la lutte par piégeage bénévole et par tir (ACCA).

En contrepartie de la réalisation de ces prestations sur son périmètre, le SYRIMA versera la somme prévisionnelle de **30.947 €** pour l'année 2024.

Les montants afférents au fonctionnement et à l'encadrement technique des tireurs seront répartis en fonction du nombre de communes de chaque EPCI couverte par la convention. Il en est de même pour le fonctionnement et l'encadrement technique des piégeurs volontaires qui seront facturés au réel sur présentation du listing des piégeurs.

La lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques faisant partie du bloc « compétences facultatives » transférées au SYRIMA, cette dépense est prévisionnellement répartie entre les trois EPCI membres de la manière suivante :

AR Prefecture

017-200080240_20240327_CS_20240327_02_DE
Reçu

Détail des dépenses

	Cout final	CDC AA	CDC AS	CDA LR
Lutte par tir				
Cartouches	1 287 €	626,11 €	347,84 €	313,05 €
Balles 22 LR	1 955 €	951,08 €	528,38 €	475,54 €
Fonctionnement	1 620 €	788,11 €	437,84 €	394,05 €
Encadrement technique	4 860 €	2 364,32 €	1 313,51 €	1 182,16 €
<i>Sous-total</i>	9 722 €	4 729,62 €	2 627,57 €	2 364,81 €
Piégeage bénévoles				
Fourniture des appâts	3 300 €	2 907,14 €	- €	392,86 €
Vestiges	6 112,50 €	5 384,82 €	- €	727,68 €
Livraison	3 712,50 €	3 270,54 €	- €	441,96 €
Fonctionnement	1 890,00 €	1 665,00 €	- €	225,00 €
Encadrement technique	5 670,00 €	4 995,00 €	- €	675,00 €
<i>Sous-total</i>	20 685,00 €	18 222,50 €	- €	2 462,50 €
Divers (rép. en fonction nbre cnes)				
Réunions techniques auprès du SYRIMA	540,00 €	262,70 €	145,95 €	131,35 €
TOTAL	30 947,00 €	23 214,82 €	2 273,51 €	4 958,66 €

Madame la Présidente propose au Comité Syndical de l'autoriser à signer la convention des prestations de services pour l'année 2024 dans limite d'un montant maximal de 31 000.00 € après avis des représentants des adhérents.

Les délégués de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention joint en annexe de la convocation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRENNENT ACTE de la répartition du coût estimatif de la convention pour leur collectivité ;

DONNENT délégation à Madame la Présidente pour signer la convention de prestation de service pour l'année 2024 jusqu'à un montant maximal de 31 000.00 € ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision y compris les avenants éventuels.

Vote : pour : 03, contre : 00, abstention : 00

Monsieur AUGERAUD demande pourquoi les prestations sont plus chères cette année, ce à quoi Monsieur Berthé répond que, cette année, il y a plus de piégeurs recensés que l'an dernier (49 contre 41 l'an dernier).

5.A Convention de prestation de service pour la lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles avec la FREDON Charente-Maritime – année 2024

DELIBERATION RELEVANT DES COMPETENCES FACULTATIVES DE LA CDC AUNIS SUD

Madame la Présidente expose que la prolifération des ragondins et des rats musqués dans les zones humides est source de nuisances et de dégradations pour les cultures, les fossés et les routes par le creusement de galeries dans les endiguements. Elle est également vectrice de zoonoses comme la leptospirose.

La convention avec la FREDON Charente-Maritime a pour objet de préciser les objectifs mis en œuvre de la lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles et de définir les prestations de services fournies :

- Surveillance des populations de ragondins et rats musqués tout au long de l'année, réactivité d'intervention sur les dégâts signalés ;
- Organisation générale de lutte contre ces espèces, définition de la lutte au niveau du SYRIMA et développement/coordination de la lutte par piégeage bénévole et par tir (ACCA).

En contrepartie de la réalisation de ces prestations sur son périmètre, le SYRIMA versera la somme prévisionnelle de **30.947 €** pour l'année 2024.

Les montants afférents au fonctionnement et à l'encadrement technique des tireurs seront répartis en fonction du nombre de communes de chaque EPCI couverte par la convention. Il en est de même pour le

AR Prefecture017-200080240-20240327-CS 20240327 02-DE.
Reçu 199704/2024

fonctionnement et l'encadrement technique des piégeurs volontaires qui seront facturés au réel sur présentation du listing des piégeurs.

La lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques faisant partie du bloc « compétences facultatives » transférées au SYRIMA, cette dépense est prévisionnellement répartie entre les trois EPCI membres de la manière suivante :

Détail des dépenses	Cout final	CDC AA	CDC AS	CDA LR
Lutte par tir				
Cartouches	1 287 €	626,11 €	347,84 €	313,05 €
Balles 22 LR	1 955 €	951,08 €	528,38 €	475,54 €
Fonctionnement	1 620 €	788,11 €	437,84 €	394,05 €
Encadrement technique	4 860 €	2 364,32 €	1 313,51 €	1 182,16 €
<i>Sous-total</i>	<i>9 722 €</i>	<i>4 729,62 €</i>	<i>2 627,57 €</i>	<i>2 364,81 €</i>
Piégeage bénévoles				
Fourniture des appâts	3 300 €	2 907,14 €	- €	392,86 €
Vestiges	6 112,50 €	5 384,82 €	- €	727,68 €
Livraison	3 712,50 €	3 270,54 €	- €	441,96 €
Fonctionnement	1 890,00 €	1 665,00 €	- €	225,00 €
Encadrement technique	5 670,00 €	4 995,00 €	- €	675,00 €
<i>Sous-total</i>	<i>20 685,00 €</i>	<i>18 222,50 €</i>	<i>- €</i>	<i>2 462,50 €</i>
Divers (rép. en fonction nbre cnes)				
Réunions techniques auprès du SYRIMA	540,00 €	262,70 €	145,95 €	131,35 €
TOTAL	30 947,00 €	23 214,82 €	2 273,51 €	4 958,66 €

Madame la Présidente propose au Comité Syndical de l'autoriser à signer la convention des prestations de services pour l'année 2024 dans limite d'un montant maximal de 31 000.00 € après avis des représentants des adhérents.

Les délégués de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention joint en annexe de la convocation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRENNENT ACTE de la répartition du coût estimatif de la convention pour leur collectivité ;

DONNENT délégation à Madame la Présidente pour signer la convention de prestation de service pour l'année 2024 jusqu'à un montant maximal de 31 000.00 € ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision

Vote : pour : 05, contre : 00, abstention : 00

5.B Convention de prestation de service pour la lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles avec la FREDON Charente-Maritime – année 2024

DELIBERATION RELEVANT DES COMPETENCES FACULTATIVES DE LA CDA LA ROCHELLE

Madame la Présidente expose que la prolifération des ragondins et des rats musqués dans les zones humides est source de nuisances et de dégradations pour les cultures, les fossés et les routes par le creusement de galeries dans les endiguements. Elle est également vectrice de zoonoses comme la leptospirose.

La convention avec la FREDON Charente-Maritime a pour objet de préciser les objectifs mis en œuvre de la lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles et de définir les prestations de services fournies :

- Surveillance des populations de ragondins et rats musqués tout au long de l'année, réactivité d'intervention sur les dégâts signalés ;
- Organisation générale de lutte contre ces espèces, définition de la lutte au niveau du SYRIMA et développement/coordination de la lutte par piégeage bénévole et par tir (ACCA).

AR Prefecture

017-200080240-20240327-CS_20240327_02-DE
Reçu le 09/04/2024

En contrepartie de la réalisation de ces prestations sur son périmètre, le SYRIMA versera la somme prévisionnelle de **30.947 €** pour l'année 2024.

Les montants afférents au fonctionnement et à l'encadrement technique des tireurs seront répartis en fonction du nombre de communes de chaque EPCI couverte par la convention. Il en est de même pour le fonctionnement et l'encadrement technique des piègeurs volontaires qui seront facturés au réel sur présentation du listing des piègeurs.

La lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques faisant partie du bloc « compétences facultatives » transférées au SYRIMA, cette dépense est prévisionnellement répartie entre les trois EPCI membres de la manière suivante :

Détail des dépenses	Cout final	CDC AA	CDC AS	CDA LR
Lutte par tir				
Cartouches	1 287 €	626,11 €	347,84 €	313,05 €
Balles 22 LR	1 955 €	951,08 €	528,38 €	475,54 €
Fonctionnement	1 620 €	788,11 €	437,84 €	394,05 €
Encadrement technique	4 860 €	2 364,32 €	1 313,51 €	1 182,16 €
<i>Sous-total</i>	<i>9 722 €</i>	<i>4 729,62 €</i>	<i>2 627,57 €</i>	<i>2 364,81 €</i>
Piégeage bénévoles				
Fourniture des appâts	3 300 €	2 907,14 €	- €	392,86 €
Vestiges	6 112,50 €	5 384,82 €	- €	727,68 €
Livraison	3 712,50 €	3 270,54 €	- €	441,96 €
Fonctionnement	1 890,00 €	1 665,00 €	- €	225,00 €
Encadrement technique	5 670,00 €	4 995,00 €	- €	675,00 €
<i>Sous-total</i>	<i>20 685,00 €</i>	<i>18 222,50 €</i>	<i>- €</i>	<i>2 462,50 €</i>
Divers (rép. en fonction nbre cnes)				
Réunions techniques auprès du SYRIMA	540,00 €	262,70 €	145,95 €	131,35 €
TOTAL	30 947,00 €	23 214,82 €	2 273,51 €	4 958,66 €

Madame la Présidente propose au Comité Syndical de l'autoriser à signer la convention des prestations de services pour l'année 2024 dans limite d'un montant maximal de 31 000.00 € après avis des représentants des adhérents.

Les délégués de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention joint en annexe de la convocation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRENNENT ACTE de la répartition du coût estimatif de la convention pour leur collectivité ;

DONNENT délégation à Madame la Présidente pour signer la convention de prestation de service pour l'année 2024 jusqu'à un montant maximal de 31 000.00 € ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision y compris les avenants éventuels.

Vote : pour : 03, contre : 00, abstention : 00

6. Compétences Facultatives - CDC Aunis Sud - Conventions repères de crues

Madame la Présidente expose que dans le cadre de l'action 1.2 du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) du Nord Aunis, la Communauté de Communes Aunis Atlantique (entité portant le PAPI) propose son aide aux communes pour l'établissement des repères de crues. Cette action permettra d'avoir une lecture historique des inondations, d'expliquer les mesures de prévention entreprises par les collectivités et de maintenir un état de vigilance dans les zones exposées aux risques.

Le décret n°2005-233 du 14 mars 2005 impose en effet aux communes inondées de mettre en place sur les zones exposées au risque d'inondation « un nombre de repères de crues qui tient compte de la configuration

Suite à un travail de recensement de terrain par la Communauté de Communes Aunis Atlantique et les communes, les propositions de sites d'implantations des repères de crues ont été validées par les services de l'Etat et les Communes.

La Communauté de Communes Aunis Sud ayant transférée au SYRIMA la compétence inondation fluviale, celui-ci intervient pour la mise en place de cette action pour les Communes du territoire de la CDC Aunis Sud concernées.

Ce sont les Communes de **Bouhet**, secteurs de le Jaud, le moulin Besson et la Commune d'**Anais**, secteurs des grandes rivières, les petites rivières.

La convention définit les modalités de mise en place des repères (macarons normalisés et totems), l'entretien et la participation financière respective des différentes parties.

Le montant estimé pour la réalisation de cette action sur les 2 sites est évalué à 4.000 € TTC dont 80% serait pris en charge par l'Etat.

La CDC Aunis Sud sera appelée à participer au reliquat de l'opération au titre des compétences facultatives.

Les délégués de la Communauté de Commune d'Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation de cette action au bénéfice des communes ainsi que la prise en charge financière de sa première mise en place.

AUTORISE Madame La Présidente à signer les conventions entre la CDC Aunis Atlantique et les deux communes concernées.

Vote : pour : 5, contre : 00, abstention : 00

Arrivée de Monsieur Roger GERVAIS

7. Débat d'orientation budgétaire sur la base d'un rapport

Madame la Présidente informe les membres du Comité Syndical que, conformément à l'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, les Présidents des établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus doivent présenter « dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. ».

Le rapport donne lieu à un débat. Celui-ci donne lieu à une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Vu l'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT avoir pris connaissance du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 présenté et annexé à la présente délibération et demande une prospection sur les années à venir.

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Vote : pour : 12, contre : 00, abstention : 00

CHAPITRE 011 : EVOLUTION DES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Madame la Présidente propose notamment au Comité Syndical de se prononcer sur la répartition des études liées au programme d'actions du Contrat Territorial Aunis Océan compte tenu que ce poste est en augmentation.

Les études :

Les membres remarquent que les études prennent le pas sur les actions à mener et ceci amène une incompréhension au sein de la population.

Monsieur AUGERAUD déclare que les territoires bougent au niveau géographique et que certains endroits risquent de se densifier, ce à quoi Monsieur ROBILIN répond que le 1^{er} point à prendre en compte est que les communes doivent s'assurer d'avoir la capacité de fournir de l'eau potable à leurs administrés pour au moins les 50 ans à venir.

Les marchés en accompagnement du PTGE :

Concernant l'accompagnement sur la dernière phase (plan d'actions), il s'agit de sensibiliser et d'intégrer les élus, ainsi que la population, par le biais d'actions de communication, sur l'état des lieux et le diagnostic. Monsieur ROBILIN fait remarquer que le PTGE est à intégrer au cœur du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale).

Les travaux d'entretien :

Monsieur ROBILIN se questionne sur les gros travaux d'entretien, notamment sur les « clôtures et abreuvoirs ». Monsieur BERCHAIRE l'informe que, pour empêcher l'arrivée intempestive du bétail et éviter la divagation des animaux, les abreuvoirs étant non adaptés et les clôtures inexistantes, dans un but d'amélioration du milieu en amont du bassin versant (au niveau du Virson), il faut prévoir des aménagements adéquats.

Concernant la passerelle du Gué d'Alleré, Monsieur AUGERAUD rappelle le rôle de l'UNIMA qui n'apporte pas de solution. Cette passerelle appartient au SYRIMA et il y a un gros risque de danger pour la sécurité des usagers. Monsieur BERTHE déclare que l'idéal serait de revenir à un état naturel, mais Monsieur AUGERAUD lui rappelle que cette passerelle est devenue un vrai lieu de vie pour ses administrés car ils se la sont appropriée, qu'elle crée une centralité au Gué d'Alleré et qu'il faut donc la sécuriser.

Monsieur BERTHE prévoit que, pour permettre un usage pérenne, une ligne de dépense supplémentaire sera prévue au budget.

Madame BERNARD propose à Monsieur BERCHAIRE et à la commune du Gué d'Alleré, de se rencontrer pour une réunion de travail afin d'étudier les possibilités de rénovation de ladite passerelle.

Reliquat 2023 de la lutte contre les espèces aquatiques envahissantes :

Madame BERNARD explique que les reliquats sont dus à l'arrivée tardive de la facture d'Eau Libre, le prestataire, qui n'a pas pu être payée en 2023, et que l'on devra passer en 2024.

Remarque sur l'inscription budgétaires des études :

Madame BERNARD explique si une étude est faite par le SYRIMA suivi de travaux sur un de ses ouvrages, il s'agit d'un investissement, sinon ce sera du fonctionnement.

Recrutement 2024 :

Monsieur BERTHE doit prendre sa retraite en début de l'année 2025 et donc, il faut définir le profil du poste (fonctionnaire administratif ou technique).

Il faut penser à son remplacement au plus tôt pour pouvoir assurer un tuilage. La transition est importante selon les membres du Comité Syndical.

Madame BERNARD propose alors de mettre en place une réunion de Bureau en session de travail sur ce dossier.

Evolution des autres charges de gestion courante :

Madame BERNARD dit avoir été sollicitée par les ASA, suite aux inondations, pour être aidées financièrement. En concertation avec Monsieur NEAU, il avait été décidé qu'une somme d'environ 10.000€ devait leur être attribuée.

Produits de services et autres produits de gestion courante :

Dans le cadre des loyers perçus, Monsieur BERTHE précise que la secrétaire des Syndicats des Marais occupe un bureau dans le bâtiment de Courçon et que ce loyer est payé par la Fédération des Syndicats.

Les autres postes de dépenses générales sont relativement stables.

Section d'investissement :

Madame BERNARD dit avoir été saisie par le Maire d'Anais et de Bouhet, lors d'une réunion au mois de décembre, suite aux inondations.

Ils ont sollicité des aides auprès de la Préfecture qui les a renvoyés vers nous. La Préfecture nous demande de prioriser des travaux sur 2024 pour prévenir les inondations.

Monsieur DENIS demande que l'on puisse entretenir l'aval (à la pointe Nord) au niveau de la ripisylve et des espèces envahissantes.

Monsieur AUGERAUD précise que, pour prévoir des travaux, se coordonner est très important, car, tout ce qui est fait, a un impact qui se répercute ailleurs, en aval. Pour exemple la Roulière n'évacue pas et elle s'épanche, mais si elle évacue trop vite, tout sera inondé dans le bourg sur son passage. Madame BERNARD répond que chacun doit prendre ses responsabilités et retenir l'eau en amont.

Monsieur BERTHE précise que le problème d'entretien à Moulin Besson est prévu dans la dépense, mais qu'il y a un gros problème d'eau pluviale à résoudre. Ce n'est pas le Curé qui a débordé, les torts sont très certainement partagés. Monsieur AUGERAUD répond que la RESE a constaté que tout et n'importe quoi est déversé dans le pluvial, qui lui part à l'assainissement, et qu'elle va mettre en place des contrôles complets.

Monsieur Didier ROBILIN explique que, pour arrêter le phénomène de « chasse d'eau », certaines communes ont mis en place, partout où ils ont urbanisé, des zones avec des diguons, d'environ 60 centimètres de hauteur. Ces bassins sont contenus et calibrés à la sortie.

Monsieur BERTHE lui répond que le SYRIMA n'a pas la compétence des eaux pluviales ni sur les remontées de nappe et que, de plus, il n'est associé à aucun des débats s'y référant au niveau de l'intercommunalité. Monsieur ROBLIN ajoute que c'est la GEPLU (Gestion des Eaux PLUviales) qui est de compétence communale. Monsieur AUGERAUD relève que faire des travaux va soulager mais pas résoudre les problèmes d'inondation, et que la population qui paie la GEMAPI veut des résultats. Les délégués demandent alors au SYRIMA de bien vouloir organiser une réunion de travail avec les Présidents des EPCI, les Responsables des Communauté d'agglomération, le SILEC et les techniciens pour en discuter. Ils suggèrent qu'une carte des zones inondables soit faite. Madame BERNARD précise qu'aujourd'hui les nappes sont pleines et que ce sont elles qui provoquent les débordements. Certains délégués regrettent une diminution des travaux en investissement. LE COMITE SYNDICAL, prend acte de cette présentation et souhaite qu'il y ait une présentation avec des prospectives sur les années à venir. MADAME LA PRESIDENTE prend note qu'il y a eu débat sur le ROB

AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLEE

8. Compte-rendu des décisions de la Présidente exercées par délégation du Comité Syndical

Madame la Présidente rappelle au Comité Syndical que, par délibérations du 26 février 2021 et du 29 septembre 2021, le Comité Syndical a confié un certain nombre de ses attributions à la Présidente.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente rend compte des décisions qu'elle prend, à chaque réunion de l'organe délibérant.

Dans ce cadre, Madame la Présidente informe des décisions suivantes :

Date	Compétence	Objet
18/12/2023	OBLIGATOIRE	Marché public de services portant sur la réalisation de diagnostics structurels sur les ouvrages du SYRIMA Montant prévisionnel : 12.915 € HT

Le Comité Syndical,
Au vu de ces décisions,
PREND ACTE

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur DENIS s'exprime sur le Syndicat de la Branche qui n'a pas assez de budget car les communes ne veulent plus participer ; il arrête donc les pompes à la mer car les factures d'électricité sont beaucoup trop élevées.

Monsieur BERTHE lui rappelle que le Syndicat de la Branche a signé le contrat territorial jusqu'en 2025, que le SYRIMA n'est pas compétent actuellement dans ce domaine et que les membres de son syndicat, ce sont les communes (La Ronde, Taugon, ...).

Monsieur DENIS émet le souhait que le Syndicat de la Branche soit dissout et que le SYRIMA reprenne ses compétences.

INFORMATIONS

❖ Présentation de Madame GENEVIEVE arrivée le 1^{er} Février 2024.

❖ Dates des prochaines réunions :

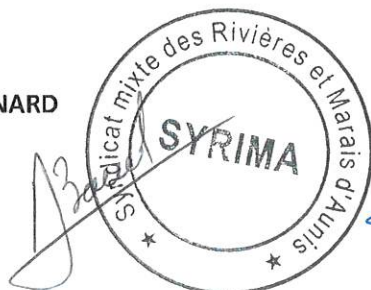
Comité Syndical : Nuaillé d'Aunis, le 27 mars 2024 à 14h30.

Bureau, en session de travail : Courçon, le 11 mars 2024, à 14h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h45.

Le 26 février 2024

La Présidente,
Micheline BERNARD



Le secrétaire de séance,
Philippe NEAU

